



# ACCORD CADRE DE PARTENARIAT

Entre

## **L'Université de Montpellier**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège est 163 rue Auguste Broussonnet – 34090 Montpellier

N° SIREN 130 020 048, code APE 8542 Z

Pris en la personne de son représentant légal, son Président M. Philippe AUGÉ

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 19 janvier 2015,

**Ci-après désignée l'UM,**

Et

## **La ligue Occitanie de Handball**

Dont le siège est situé 1039 Rue Georges Melies - Maison Régionale des sports

34967 MONTPELLIER cedex 2

N° SIREN : 328 959 309

Représenté par M.

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

**1/ L'Université de Montpellier** est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel regroupant, pour ses activités de formation et de recherche 9 UFR, 2 Ecoles et 6 Instituts : Médecine, Pharmacie, Odontologie, Sciences, Education, Droit et Science politique, Economie, AES, STAPS, OREME, Polytech Montpellier, IAE, ISEM, IPAG, IUT de Béziers, IUT de Montpellier-Sète, IUT de Nîmes, 9 Ecoles doctorales et 9 départements scientifiques.

**2/ La ligue Occitanie de Handball** est issue de la fusion de la ligue de handball du Languedoc Roussillon et de la ligue de handball de Midi-Pyrénées.

En vertu des articles L 123-2 et suivants du Code l'Education, l'Université de Montpellier concourt à la réussite de tous les étudiants et de toutes les étudiantes, notamment en favorisant les interactions entre sciences et société et les liens avec les secteurs socio-économiques publics ou privés.

Pour ce faire, les partenaires décident de se rapprocher afin de convenir ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de l'accord de partenariat**

Le présent accord a pour objet la mise en place d'un partenariat entre l'UM et la ligue Occitanie de Handball dont le but est de créer des liens entre l'Enseignement supérieur et les acteurs du monde socio-économique.

Cadre réservé à la DFE

DFE\_2017\_UM\_AC\_6



Le présent accord constitue une convention cadre entre l'UM et la ligue Occitanie de Handball qui fera l'objet d'une convention d'exécution pour chaque composante éventuellement concernée. Cette convention précisera les spécificités du partenariat pour la ou les formations concernée(s) au sein de la composante.

#### **Article 2 : Modalités de fonctionnement du partenariat**

##### **- Engagements de l'UM**

L'UM s'engage à auprès de son partenaire, à exécuter ses obligations contractuelles telles que définies dans les conventions et les avenants modificatifs éventuels convenus entre les parties.

##### **- Engagements de la ligue Occitanie de Handball**

La ligue s'engage à auprès de l'UM à exécuter ses obligations contractuelles telles que définies dans les conventions et les avenants modificatifs éventuels.

#### **Article 3 : Durée et résiliation de la convention**

La validité du présent accord cadre est de droit dans le cas où une convention d'exécution avec une des composantes de l'UM serait signée. Le partenaire ne pourra se prévaloir du présent accord cadre en l'absence de convention d'exécution active au sein d'une des composantes de l'UM et devra se référer à la convention d'exécution.

En tout état de cause, l'accord est valable pour la durée maximale de l'accréditation de l'Université de Montpellier 2015-2019 (soit jusqu'au 31 août 2020), et à compter de la signature, renouvelable par expresse reconduction.

Le présent accord peut être résilié à tout moment et de plein droit par les parties. Nonobstant cette résiliation, ces effets perdurent jusqu'à la fin d'année universitaire en cours.

#### **Article 4 : Compétence juridictionnelle**

La présente convention est régie par le droit français.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à la présente convention peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le 15 mars 2017

*En trois exemplaires originaux*

Pour l'Université de Montpellier  
Le Président  
  
Philippe AUGÉ

Pour la ligue Occitanie de Handball  
Le Président

  
Michaël BOUTINES